

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) organisé, mis en place et géré par la CdC Médullienne. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Chaque Accueil de Loisirs (séjour) est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

I- GENERALITES :

L'Espace Jeunesse est une structure d'accueil des jeunes de 10 à 17 ans gérée par la Communauté de Communes Médullienne.

Les temps de loisirs et espaces d'accueils proposés doivent permettre aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de vivre ensemble, de s'engager dans la démarche de projets et de vivre des expériences diverses et variées.

II- FONCTIONNEMENT :

L'Espace Jeunesse (EJ) accueille les adolescents de 10 ans à 17 ans. Pour les enfants de 10 ans, la fréquentation est possible lorsqu'ils sont scolarisés au collège ou l'été précédent

La Communauté de Communes propose aux Jeunes **des Séjours**, lors des vacances scolaires. Plusieurs séjours sont organisés au cours de l'année. Chaque séjour ayant des lieux et des horaires de départ et de retour différents, ceux-ci seront communiqués spécifiquement à chaque période concernée.

La fréquentation des jeunes sur ce temps est continue et dans les intervalles horaires définis par le départ et le retour du transport depuis le siège de la CdC Médullienne (4 place Carnot à Castelnau de Médoc).

À titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant la fin du séjour dans les deux cas suivants :

- enfant malade en cours du séjour,
- événement familial important nécessitant le retrait de l'enfant.

- L'EQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

L'encadrement est calculé sur la base du nombre de places ouvertes pour le séjour et peut être ajusté en fonction des inscriptions réalisées, avant le départ

L'équipe d'animation est constituée :

- d'un directeur assurant également les fonctions d'assistant sanitaire
- d'animateurs : 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans
- des intervenants diplômés pour les activités spécifiques (ski, accrobranche, activités nautiques, équitation, surf...).

Le personnel de service et de restauration du lieu d'hébergement complète l'équipe d'animation.

L'Espace Jeunesse est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire des A.C.M.

A noter que sur les temps libres mis en place durant le séjour, les jeunes peuvent aller et venir en autonomie dans un périmètre et dans un créneau horaire défini.

Cette démarche tend à développer leur autonomie. Néanmoins, l'équipe est toujours disponible pour discuter avec les familles du degré d'autonomie laissé aux jeunes.

- LE TRANSPORT

L'essentiel des transports, dans le cadre des activités de loisirs, s'effectue en bus, minibus.

Les participants (conducteur, animateur et autres passagers) s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans lesdits transports et en particulier :

- l'interdiction de manger, de fumer et de se déplacer dans le véhicule pendant le trajet,
- l'obligation de mettre la ceinture de sécurité et de la maintenir attachée jusqu'à l'arrêt total du véhicule,
- les équipements et la propreté du véhicule,
- les horaires de rendez-vous,
- les consignes de sécurité données par l'animateur,

- la CdC ne peut en aucun cas assurer le déplacement pour des trajets qui ne sont pas sous sa responsabilité, même avec l'autorisation des parents.

Les déplacements sur la métropole bordelaise peuvent être réalisés en transports en commun (TransGironde, Tram, Bus de ville...). Les mêmes règles que précédemment s'imposent. De plus, l'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable de retard lié à des difficultés de circulation ou des incidents sur les transports en commun utilisés.

- LES ACTIVITES ET SORTIES

L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les activités et les sorties selon les circonstances.

Le nombre de places pourra être limité suivant les sorties/séjours organisés.

La CdC se réserve le droit de fermer d'annuler une sortie, une activité, voire un séjour en cas de :

- nombre de participants insuffisant,
- raisons climatiques, raisons sanitaires,
- ou tout autre évènement indépendant de sa volonté.

Le Pôle Jeunesse avertira les familles des participants, par mail ou par téléphone, dans les délais les plus brefs.

Les jeunes, à l'occasion d'une sortie ou d'un court moment lors d'un séjour, peuvent être laissés en autonomie. Cela relève d'un principe éducatif et d'une méthode pédagogique choisis par l'équipe d'encadrement dans le cadre d'un projet.

Cette pratique prendra en considération l'âge et le nombre des mineurs ainsi que la nature des activités. Elle s'inscrit dans le projet pédagogique de l'accueil et sera portée à la connaissance des parents des jeunes accueillis.

- LES LOCAUX

Les séjours se déroulent dans des locaux déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du lieu d'implantation.

Les jeunes sont tenus de respecter les différentes salles et le matériel utilisé.

Toutes détériorations ou vol commis dans les locaux seront sous la responsabilité des parents. La responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux, ou un vol. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Pour cela, les parents doivent fournir une Attestation Responsabilité Civile couvrant l'enfant sur l'année en cours.

En cas de vol ou de perte d'objets personnels, l'équipe d'animation décline toute responsabilité.

- LES REPAS ET L'ALIMENTATION

A l'exception du pique-nique du premier jour fourni par la famille, les petits-déjeuners, déjeuners, goûters et dîner se prennent sur place. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants.

A l'occasion de sorties extérieures, des pique niques sont prévus.

Les allergies ou régime alimentaires particuliers doivent être signalés au moment de l'inscription administrative, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Dans ce cas, le repas est fourni par la famille conformément au P.A.I. mis en place.

- LA SANTE

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans le cas où la médication ne peut être arrêtée le temps du séjour, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive expresse, notamment lors de procédures liées à un PAI.

L'automédication est interdite et aucun médicament ne sera administré aux enfants sans une ordonnance prescrite par un médecin.

Lors des séjours...), la CdC Médullienne peut faire l'avance des frais médicaux (consultations, pharmacie, soins courants, ...). En fin de séjour, les parents sont informés des frais engagés et doivent les rembourser à la CdC. Les feuilles de soins et de frais pharmaceutiques sont remises aux familles.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'adolescent sera transporté par les services d'urgence (pompiers, SAMU).

RAPPEL : Un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants. La preuve de la vaccination doit être fournie au moment de l'inscription administrative (certificat médical, carnet de vaccination, copie des pages « vaccination » du carnet de santé)

L'accueil d'un enfant présentant un handicap est possible. Néanmoins, afin d'assurer la qualité de son accueil, et faciliter sa participation effective, une demande préalable devra être faite afin que l'organisateur puisse s'assurer de sa possibilité d'accompagner l'enfant en toute sécurité.

III- INSCRIPTION :

Tout jeune susceptible de fréquenter l'une des structures Jeunesse de la CdC Médullienne, doit impérativement avoir un dossier d'inscription dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces justificatives requises, enregistré au Pôle Jeunesse de la CdC.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le dossier d'inscription se constitue de :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire
- Relevé d'impôts revenus N-1
- Assurance Responsabilité Civile de l'année en cours
- Photocopie carte vitale
- Photocopie vaccins ou attestation
- Attestation d'aisance aquatique pour toutes les activités nautiques

L'inscription à l'Espace Jeunesse implique de facto l'adhésion de la famille au présent règlement intérieur.

Toute modification relative à la situation administrative, familiale et sanitaire de l'enfant doit être notifiée auprès du pôle Jeunesse (4 place Carnot à Castelnau de Médoc ou periscolaire@cdcmedullienne.fr – 05.64.31.07.70.)

Pour l'inscription, vous pouvez le faire directement auprès de **la CdC Médullienne** aux horaires d'ouverture de bureau ou directement en ligne

https://portail.berger-levrault.fr/CDC_LaMedullienne/accueil

Si vous n'avez pas d'identifiant et mot de passe, rapprochez-vous du Pôle Jeunesse. Pour les familles qui utilisent déjà le portail pour l'APS, l'ALSH des plus jeunes, il faudra simplement réserver sur l'onglet « Espace Jeunesse ».

Le nombre de places étant limité (en général à 24 places), la CdC prend en compte l'ensemble des préinscriptions effectuées dans les délais et constitue le groupe des partants en fonction de plusieurs critères (mixité du groupe, tranche d'âge, représentation des communes membres de la CdC, participation à des séjours précédents, factures à jour auprès des services médulliens (...))

IV- TARIFICATION, PAIEMENT

Les paiements se feront en amont du départ du séjour (au plus tard les 15 jours précédents) et un acompte sera demandé à l'inscription. Il vous sera possible de régler par chèque ou en CESU directement auprès du service Jeunesse (CdC Médullienne 4 Place Carnot) ou par carte bancaire sur votre Portail Familles.

Le tarif est établi sur la base de votre quotient familial et d'un taux d'effort. Nous prenons en compte votre revenu imposable, le nombre de part et les allocations familiales selon la formule suivante :

$$[(\text{Revenu imposable} / 12) + \text{Prestations Familiales (CAF ou MSA)}] / \text{Nombre de parts}$$

Toute personne refusant de mentionner son QF ou déclarant un QF erroné ou falsifié sur le dossier d'inscription du jeune devra s'acquitter du tarif maximum.

Selon la nature, le lieu, les activités, proposées... le tarif A, B ou C sera appliqué. Ces activités nécessitent obligatoirement une réservation.

Le tarif des séjours comprend les activités, les transports, les repas (sauf pique-nique du midi du jour de départ), les hébergements,...

Tarif A

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 18,00€	QF<463
Prix plafond : 34,00 €	QF>875
Taux d'effort : 3,89%	
Tarifs « hors CdC » :39,10 €	(tarif plafond + 15%)

Tarif B

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 27,00€	QF<463
Prix plafond : 51,00 €	QF>875
Taux d'effort : 5,83%	
Tarifs « hors CdC » :58,65 €	(tarif plafond + 15%)

Tarif C

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 36,00€	QF<463
Prix plafond : 68,00 €	QF>875
Taux d'effort : 7,78%	
Tarifs « hors CdC » :78,20 €	(tarif plafond + 15%)

V- EMPECHEMENT / ABSENCE :

Toute absence ou empêchement devra être signalé à la CdC Médullienne – Pôle Jeunesse, dès que possible par mail ou par téléphone. Cette procédure d'annulation de la réservation n'entraîne pas l'annulation de la facturation, sauf si la CdC Médullienne a pu procéder au remplacement de l'enfant partant (activation de la liste d'attente).

Pour toute annulation entre 30 et 15 jours avant le départ, la Famille restera redevable de 50% du tarif qui aurait dû lui être appliqué.

Pour toute annulation entre 14 et 7 jours avant le départ, la Famille restera redevable de 75% du tarif qui aurait dû lui être appliqué.

Pour toute annulation moins de 7 jours avant le départ, la Famille restera redevable de 100% du tarif qui aurait dû lui être appliqué.

En cas de non présentation le jour du départ (à l'horaire convenu), le remboursement du séjour ne pourra être effectué qu'en cas de présentation d'un certificat médical justifiant de l'état de santé de l'enfant concerné à la date de départ et fourni dans les 48 heures suivant la date du départ (et uniquement pour l'enfant concerné en cas de fratrie).

VI- LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation sera réalisé pour chaque séjour sur la base du projet éducatif.

Les temps de loisirs proposés par la Communauté de Communes doivent permettre aux jeunes :

- de vivre des temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente, de vacances, de liberté...
Le séjour doit avant tout être **un lieu de rencontre, d'échanges, de connaissances, de convivialité, de relation et d'ouverture au monde.**
- de prendre en compte **la parole des jeunes.**
Prenant en compte le peu d'espaces et de lieux propices à la parole des jeunes, les temps de loisirs proposés par la CdC devront permettre l'écoute et l'expression libre : les professionnels auront la préoccupation quotidienne d'avoir des relations bienveillantes avec les jeunes accueillis et s'appuieront sur des techniques et outils d'expression les plus participatives possibles pour favoriser l'expression, prendre en compte leurs avis, attentes, besoins.
- d'apprendre à **mieux se connaître, à connaître son identité**, à accepter les différences.
- de **vivre des expériences, de s'engager dans des projets.**
Les séjours sont des terrains privilégiés pour la mise en œuvre d'une pédagogie favorisant l'initiative, l'expérimentation et la responsabilité. Il est souhaité de mettre en place des projets qui permettent aux jeunes, de participer à l'organisation, aux décisions, de prendre des responsabilités.
- de pratiquer des **activités de qualité** faisant appel à leur soif de découverte mais aussi à leur créativité, leur potentiel.

Sur cet axe, deux points de vigilance pour proposer de la qualité : la préparation nécessaire et indispensable des activités par les animateurs et l'attention particulière à répondre aux attentes des jeunes sans toutefois tomber dans le catalogue d'activités de consommations et proposer pour cela des activités « actives » à nos futurs adultes et citoyens (projets développement durable, citoyenneté...) notamment lors des séjours

VII- REGLES DE VIE :

Il est demandé à chacun d'avoir un comportement « citoyen » : respect de l'autre, de l'équipe d'animation, des intervenants extérieurs pour que la vie en collectivité se déroule au mieux.

L'Espace Jeunesse est soumis à l'application de la loi française et au respect des valeurs de la République.

Toute attitude discriminante ou violente est proscrite.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation : respect du personnel, des autres jeunes, des locaux, du matériel. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. En cas de non-respect du jeune de ses engagements, il pourra être sanctionné. Dès lors qu'elles seront possibles, les actions réparatrices seront privilégiées dans un esprit éducatif. En cas d'incivilité (insultes, bagarre, violence, dégradation...), les parents seront avertis par l'équipe d'animation ou le directeur. Si le comportement persiste une exclusion pourra être prononcée et le jeune concerné ne pourra plus accéder aux séjours proposés par la CdC Médullienne.

Les dégradations volontaires entraîneront une compensation financière.

VIII- COMMUNICATION

Toutes les informations liées au fonctionnement des Espaces Jeunesses seront disponibles sur le site de la Communauté de Commune Médullienne : www.cdcmédullienne.com.

Vous pourrez notamment y trouver les infos pratiques, les programmes d'activités, les événements, les documents téléchargeables ...

Pendant les activités, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmé. L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos autrement que dans le cadre de la communication de la CdC Médullienne :

- à destination des parents en guise de souvenir
- l'illustration de plaquettes, de la revue communautaire , du site officiel de la CdC
- de la presse locale
- du Facebook de la CdC Médullienne
- d'articles relayés par les journaux communaux des communes membres de la CdC

En cas de refus que votre enfant soit pris en photo ou filmé, il y a lieu de le préciser dans le dossier d'inscription. Si un parent ou un enfant veut faire retirer une photo, il suffit de le signaler au responsable du service.

